



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 130/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VOIRIE COMMUNALE HORS AGGLOMERATION "VC 40 LES ECLUSEAUX"

COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue de la Communauté de Communes Sèvre et Loire représentée par Mr Damien BENUREAU 06.47.34.25.91 pour obtenir dans le cadre de la manifestation du Vignoble à vélo une mesure visant à réglementer la circulation et le stationnement sur la VC40 rue des Ecluseaux à La Chapelle-Heulin ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation du Vignoble à vélo il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation sur la VC 40 Les Ecluseaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 06 septembre 2026 de 8H à 17H la circulation routière sera interdite dans les 2 sens sur la VC 40 Les Ecluseaux de l'intersection de la rue de La Miraudière jusqu'au Port du Montru commune de La Chapelle-Heulin sauf pour les vélos, secours et riverains.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voie le dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 17h

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par les Services Techniques 1 rue du Véroille 44330 La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 21 Aout 2026

Le Maire,

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (CCSL)

Services Techniques de la commune

Brigade de Gendarmerie du Loroux Bottereau

Police Municipale

SDIS 44

